

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT <b>HAUTE-GARONNE</b> Arrondissement de Muret <b>Canton de Portet sur Garonne</b>	<b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE          DU CONSEIL MUNICIPAL          DE PINS-JUSTARET</b>
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 9 Juillet 2015
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>L'an deux mille quinze et le 9 Juillet à dix-neuf heures</b> Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, <b>sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA,            Maire.</b>
<u>27</u>	27	<u>23</u>	
Date de la convocation			
2 Juillet 2015			

### Etaient présents

Mesdames, VIANO, VIOLTON, SALES, JUCHAULT, BAZILLOU, DESPAUX, CROUZET, TALAZAC, MARTIN-RECUR, TARDIEU.

Messieurs CASSETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, BOST, SOUREN, ALBOUY, BOSCHATEL, CASSOU-LENS, BORDIER.

### Procurations

Mme SOUTEIRAT avait donné procuration à M. Claude BOST.

Mme PRADERE avait donné procuration à Mme SALES.

Mme CADAUX-MARTY avait donné procuration à M. LECLERCQ.

M. BERTHOU avait donné procuration à Mme JUCHAULT.

Mme Madame Catherine SALES a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Juin 2015 ayant été lu et adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, M. le Maire passe à l'ordre du jour.

### DELIBERATION N° 2015-05-01

#### REGLEMENT GENERAL DE LA FETE FORAINE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation de la fête foraine communale est de la compétence du Maire puisqu'il autorise l'installation des forains sur le domaine public et s'assure que l'installation des manèges est bien conforme à l'ordre public, la sécurité et la salubrité afin d'éviter tout accident. A cet effet, Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du Règlement Général de la Fête Foraine suivant :

### Article 1 : Réservation

✓ La fête foraine supposant la délivrance d'autorisations temporaires du domaine public, une fiche d'inscription est adressée aux artisans forains connus des services municipaux au moins trois mois avant son organisation. Elle est également adressée à tout artisan forain qui en fait la demande.

✓ L'autorisation ou le refus de place fait l'objet d'un courrier individuel notifié au bénéficiaire par le Maire ou son représentant, sans qu'il soit tenu de motiver sa décision.

## **Article 2 : Tarification**

- ✓ Le montant dû comprend à la fois les frais d'inscription et les frais d'emplacement (régie municipale)
  1. Frais d'inscription : gratuits
  2. Frais d'emplacement pour la durée de la fête :
    - 5€50 le mètre linéaire pour les stands forains, confiserie, tir (catégorie 1)
    - Forfait de 90€ :
      - pour les manèges enfantins (catégorie 1)
      - les gros métiers de moins de 20 mètres (catégories 3 et 4)
    - Forfait de 75 € pour les simulateurs (catégorie 2)
    - Forfait de 140 € pour les gros métiers de plus de 20 mètres (catégories 3 et 4)
- ✓ L'encaissement est effectué avant le 1<sup>er</sup> Août en mairie par le régisseur municipal ou son suppléant.

## **Article 3 : Emplacements et installation**

- ✓ La fête foraine s'installe sur la place René Loubet, temporairement interdite à la circulation et au stationnement par arrêté municipal.
- ✓ L'emplacement des manèges est décidé par les services municipaux et ne peut être ni contesté, ni cédé à un tiers.
- ✓ L'emplacement des caravanes d'habitations se fera place René Loubet dans la mesure du possible, à défaut de place le stationnement pourra se faire sur le parking de la maison des associations avenue de Toulouse et/ou sur le parking du complexe sportif du lycée (placement effectué par la police municipale), le stationnement à proximité du cimetière (parking et espace vert) est strictement interdit.
- ✓ Les emplacements doivent scrupuleusement être occupés aux jours et heures indiqués sur l'arrêté municipal autorisant l'organisation de la fête et mentionné sur la fiche d'inscription.
- ✓ L'installation des coffrets électriques par EDF relève de la responsabilité exclusive des forains, la commune ne délivrant aucune source de courant. Ils doivent être rendus inaccessibles au public par un système de fermeture sécurisé.

## **Article 4 : Contrôle**

- ✓ Une commission de sécurité procèdera au contrôle des installations avant l'ouverture de la fête. En prévision de cette visite chaque forain devra tenir à jour et être en mesure de présenter les documents suivants :
  - Un extrait de l'inscription au registre du commerce
  - Une quittance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et garantissant les conséquences qui résulteraient des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité.
  - Les conclusions du dernier contrôle technique ou du rapport de vérification et le cas échéant, du rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables.
  - Une attestation de vérification des extincteurs.

- ✓ La non présentation de ces documents entrainera automatiquement le retrait de l'autorisation.
- ✓ Après avis de la commission de sécurité, le Maire ou son représentant décide de l'ouverture ou non de la fête.

#### **Article 5 : Durée et Horaires**

- ✓ La fête foraine débute à la date indiquée sur l'arrêté municipal autorisant l'organisation de celle-ci et après décision d'ouverture par le Maire ou son représentant, prévue à l'article 4 du présent règlement.
- ✓ Elle se termine au plus tard à la date indiquée sur l'arrêté municipal autorisant l'organisation de celle-ci.
- ✓ Les forains devront régler l'intensité des appareils de sonorisation utilisés dans l'exercice de leur métier de telle façon qu'elle ne puisse ni gêner les établissements voisins, ni incommoder le public et les habitants des maisons voisines. Faute de quoi, l'autorité municipale interdira l'emploi de ces appareils.
- ✓ Par mesure de sécurité et afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains, les heures de fermetures nocturnes de la fête sont fixées comme suit : voir arrêté.

#### **Article 6 : Responsabilités**

- ✓ Les forains sont responsables, dans le droit commun, des incidents qui surviendraient au cours de la fête sur leur installation. Ils sont tenus de prendre toutes les précautions voulues et renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur.
- ✓ Le commune ne sera donc pas tenue de prendre pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les participants (incendies, évènement occasionné de leur fait, de celui de leur personnel ou lié à leur installation).
- ✓ La commune ne pourra être tenue pour responsable d'éventuels dommages causés aux matériels et marchandises des forains par suite d'évènements climatiques (tempête, etc.).
- ✓ La commune, en cas de force majeure pour des raisons imprévisibles, se réserve le droit de modifier ou d'intervenir sur certains emplacements loués ainsi que de déplacer, de reporter ou d'annuler la fête.

#### **Article 7 : Vente ambulante**

- ✓ L'exercice de la vente ambulante et l'exhibition d'animaux vivants afin de promouvoir des ventes sont strictement interdits sur l'ensemble de la fête.
- ✓ La vente de bombes mousse, pétards est strictement interdite.

#### **Article 8 : Sécurité**

- ✓ Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de laisser une voie de circulation de 4 mètres (passage pompiers, Samu, force de l'ordre etc.)
- ✓ L'installation de punchingball est interdite.

**Article 9 : Propreté et remise en état**

- ✓ Les forains doivent maintenir en bon état de propreté leurs installations et la surface occupée.
- ✓ Ils doivent rassembler leurs déchets au fur et à mesure de leur production et les déposer dans les bennes mises à disposition de façon à éviter l'éparpillement et l'envol des éléments légers pendant ou après la tenue de la fête.
- ✓ Aucun détritrus ne devra recouvrir le sol à la fin de la fête.

**L'occupation d'un emplacement à la Fête foraine signifie l'acceptation du présent règlement**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents donne son accord à l'adoption du présent règlement, et donne tous pouvoirs à Mr le maire pour sa mise en œuvre.

**DELIBERATION N° 2015-05-02****FIXATION DES DROITS ET PLACES**

Sur la proposition, de Mr le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents fixe comme il suit le tarif des Droits et Places lors des différentes manifestations se déroulant sur le domaine public de la commune ou bien dans les bâtiments communaux.

**FIXATION DES DROITS DE PLACE**

Frais d'emplacement pour la durée de la fête locale :

- 5€50 le mètre linéaire pour les stands forains, confiserie, tir (catégorie 1)

Forfait de 90 € :

- Pour les manèges enfantins (catégorie 1)
- Les gros métiers de moins de 20 mètres (catégories 3 et 4)

Forfait de 75 € pour les simulateurs (catégorie 2)

Forfait de 140 € pour les gros métiers de plus de 20 mètres (catégories 3 et 4)

L'encaissement des frais d'emplacement pour la fête locale est effectué avant le 1er Août en mairie par le régisseur municipal ou son suppléant.

Autres manifestations :

Fête morte forfait de 150 €

Marché de Noël 5€ par exposant

Marchés festifs 5€ par exposant

Marché de nuit 5€ par exposant

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour la mise en œuvre des droits et places ainsi arrêtés par le Conseil Municipal.

## DELIBERATION N° 2015-05-03

<b>ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES</b>
---

Le bon fonctionnement des services techniques nécessite de s'équiper d'un véhicule polyvalent, permettant de transporter matériels et d'équipements nécessaires au bon déroulement des divers chantiers et travaux menés par les services techniques. Des contacts ont été pris la société Midi-Pyrénées Véhicules Industriels Sud basée à Portet sur Garonne.

Le véhicule correspondant aux besoins exprimés par la commune est un Renault Maxity 120.35/5 CC L1 d'un PTAC de 3.5T, équipé d'une benne basculante acier à ridelles rabattables et poteaux escamotables afin de faire un plateau.

Longueur 3200 mm\*2008\*350 mm

Vérin avec puissance de levage 3 tonnes

Prix net total ht .....25 700 €.

Où l'exposé de son président, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour équiper les services techniques d'un Renault Maxity 120.35/5 CC L1 pour un montant ht de 25 700 €, et sollicite une subvention d'Etat dans le cadre de la DETR 2016.

La réalisation de cet achat d'un camion pour les services techniques sera inscrite au Budget Primitif 2016 et financé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Renault Maxity 120.35/5 CC L1	25 700.00 €	Subvention de l'Etat au titre de la DETR	15 420.00 €
		Fonds propres	15 420.00 €
Total HT	25 700.00 €		
TVA	5 140.00 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 840.00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 840.00 €</b>

## DELIBERATION N° 2015-05-04

<b>AMENAGEMENT D'UN BUREAU au 1<sup>er</sup> ETAGE DE LA MAIRIE</b>
---

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de donner aux services administratifs et aux élus de meilleures conditions de travail, il est envisagé d'aménager en bureau, au moyen de cloisons mobiles, l'espace libre situé au 1er étage de la mairie.

Ces travaux seraient accompagnés d'aménagement de différents espaces de placard de rangement et d'archives.

Des contacts ont été pris avec des entreprises spécialisés dans ce type de travaux, leurs propositions sont les suivantes :

### Aménagement d'un Bureau

<b>ENTREPRISE ROUZES</b>				
DESCRIPTIF	QUANTITÉ		PRIX	MONTANT
Fourniture et pose cloisons amovibles vitrées sur allégées double vitrage avec traverses intermédiaire. Ossature aluminium laqué RAL à définir. Remplissage par panneaux BA 13 revêtu vinyl ou paper. Ame laine de verre 45 mm finition par couvre joint clippé. RA = 40dB	28	m2	96.00	2 688.00 €
Fourniture et pose bloc porte 930 x2040	1	x	315.00	315.00
Fourniture et pose poteau d'angle	2	x	65	130 €
Fourniture et pose store vénitien commande à bouton	6	x	105.00	630.00 €
Fourniture et pose joint mousse blanc rattrapage niveau	4	ml x	15.00	60.00 €
Fourniture et pose pliage de finition	7.00	ml x	25.00	175.00 €
Manutention, protection et nettoyage fin de chantier de nos prestations	1	En s	205	205 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL H.T.</b>				<b>4 203.00 €</b>
<b>T.V.A 20.00 %</b>				<b>840.60 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>				<b>5 043.60 €</b>

<b>ENTREPRISE VERGER</b>				
<p>Fourniture et pose d'une cloison amovible de type AZ de marque Tiaso, épaisseur 78 mm, long. 7050 x h 3700 mm. Ossature aluminium laqué blanc standard. Modules vitrés sur allèges, imposte pleine. Double vitrage en vitres feuilletées 33.2. Allèges et impostes pleines en double plaque de plâtre, revêtement vinyl crêpelé blanc. Isolation centrale par laine de verre de 45 mm. Un module porte avec imposte pleine. Porte stratifiée, blanche équipée de béquilles, coffre, canon, arrêt. Passage de 900 mm. Stores vénitiens à l'intérieur du double vitrage sur tous les modules vitrés. Lamelles de largeur 25 mm, en aluminium laqué blanc. Manœuvre par bouton.</p>				
<b>TOTAL GÉNÉRAL H.T.</b>				<b>4350.00 €</b>
<b>T.V.A 20.00 %</b>				<b>870.00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>				<b>5 220.00 €</b>

## Fabrication de Placard Bureau

<b>ENTREPRISE RENOV</b>					
<b>LIBELLE</b>	<b>U</b>	<b>TVA</b>	<b>P.U.</b>	<b>QTE</b>	<b>TOTAL €</b>
<b>FABRICATION PLACARD BUREAU</b>					
Aménagement intérieur de placards composé de joues verticales perforées en mélaminé blanc 19 mm, chants 2 mm, étagères et plateaux supérieur en mélaminé blanc 22 mm, chants 2 mm	U	19.60	954.00 €	4.000	3 816.00 €
Fabrication de joues de finition, fileurs en médium 19 mm					
Fourniture de façades coulissantes pour des placards ISILAND gamme alu réversible 1, profils aluminium panneaux blanc					
De 2030 L/2595 H	U	19.60	534.50 €	1.000	534.50 €
De 2670 L/2595 H	U	19.60	768.20 €	1.000	768.20 €
De 3340 L/2595 H	U	19.60	864.80 €	1.000	864.80 €
De 1727 L/2595 H	U	19.60	512.00 €	1.000	512.00 €
Pose des aménagements et façades coulissantes	U	19.60	420.00 €	4.000	1 680.00 €
<b>TOTAL GENERAL H.T.</b>					<b>8 175.00 €</b>
<b>T.V.A. 20.00 %</b>					<b>1 635.00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>					<b>9 810.00 €</b>

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres donne son accord pour la réalisation par la société ROUZES pour un montant de 4 203.00 € ht des gros travaux d'aménagement d'un bureau, au moyen de cloisons mobiles de l'espace libre situé au 1er étage de la mairie, ainsi que la réalisation par l'entreprise EURL RENOV de placards de rangements et d'archivage pour un montant de 8 175.50 € ht.

Le conseil municipal sollicite du Conseil Départemental une aide au taux maximum, pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux. La réalisation de ces travaux sera inscrite en section d'investissement du Budget Primitif 2016 et financée comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Création et Aménagement d'un bureau	4 203.00 €	Subvention attendue du Conseil Départemental	6 189.00 €
Réalisation et aménagement de placards dans les bureaux	8 175.00 €	Part Communale	8 664.60 €
Total HT	12 378.00 €		
TVA	2 475.60 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>14 853.60 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>14 853.60 €</b>

**DELIBERATION N° 2015-05-05****PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS**

Mr le maire fait part au Conseil Municipal que l'élaboration du budget donne lieu à de longues discussions sur les investissements à retenir pour l'exercice à venir. Avec, dans la foulée, la nécessité pour les services municipaux de chiffrer ou de faire chiffrer dans les délais les plus brefs les projets correspondants, d'introduire séance tenante les demandes de subventions auprès des partenaires financiers potentiels, d'élaborer dans la hâte les dossiers de marchés publics et de lancer de suite après les procédures en découlant.

L'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement est à même de remédier à ces multiples inconvénients.

Une fois établi, ce programme permettra aux services municipaux - administratifs, financiers et techniques - de planifier les études relatives aux projets retenus et donc de cerner à l'avance leur coût précis, de prendre rang pour les aides financières extérieures et de préparer en temps opportun les Procédures de marchés publics en découlant.

Les inconvénients de cette pratique, consistant à arrêter les investissements à réaliser au moment du vote du budget annuel, sont multiples.

1) les projets d'équipement sont appréhendés dans le strict cadre budgétaire annuel - nécessairement très réducteur - alors que le développement d'une collectivité doit de toute évidence se placer dans une perspective de moyen -long terme ;

2) les opérations retenues lors de la discussion du budget primitif, en dehors de toute planification préalable, doivent ensuite être techniquement élaborées, ce qui peut être long et retardera d'autant le lancement des procédures de marchés publics. En d'autres termes, les travaux relatifs ne pourront commencer dans la plupart des cas, compte-tenu des congés d'été, que vers septembre-octobre voire encore plus tard dans l'année.

3) les demandes de subventions, selon les partenaires publics en cause (Etat, région, département), doivent souvent être présentées avant la fin de l'année qui précède la budgétisation effective des opérations d'équipement à subventionner. En clair, si la commune ne décide de ses projets d'investissement qu'au moment du vote de son budget, au plus tard le 30 mars de chaque année, une bonne partie des subventions possibles ne pourra être accordée à la collectivité que l'année suivante et encore qu'à la condition qu'elle ait obtenu de son Co-financeur un accord pour le démarrage du Chantier avant l'octroi officiel de la subvention.

Par conséquent, l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement est à même de remédier à ces multiples inconvénients.



La démarche se base sur la méthode suivante :

- 1) lister les projets d'équipement nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme pour assurer à la commune un développement optimal ;
- 2) faire chiffrer le coût de ces différents projets par les services municipaux ou par des prestataires extérieurs avec, en regard, les recettes correspondantes possibles (subventions, dotation globale d'équipement, compensation de la TVA...);
- 3) donner un ordre de priorité à chacune de ces opérations d'équipement, à savoir projets à réaliser en année 1, en année 2, en année 3, en année 4 ou en année 5... ;
- 4) vérifier la faisabilité financière de ce calendrier des travaux envisagés avec l'endettement de la commune et la pression fiscale souhaitée. Si la résultante, en termes d'endettement et de fiscalité supplémentaires, était trop élevée par rapport aux possibilités financières de la commune et aux choix politiques exprimés, il conviendra alors d'échelonner davantage dans le temps les réalisations souhaitées.

Une fois établi, ce programme permettra aux services municipaux - administratifs, financiers et techniques - de planifier les études relatives aux projets retenus et donc de cerner à l'avance leur coût précis, de prendre rang pour les aides financières extérieures et de préparer en temps opportun les Procédures de marchés publics en découlant.

Le budget annuel, s'inscrira alors dans une perspective d'ensemble, et deviendra la traduction annuelle d'une stratégie à long terme devenue très lisible tant pour les élus que pour les services, et la population.

Les capacités de financement de la collectivité élément essentiel de la démarche de la Programmation Pluriannuelle des Investissements seront réexaminées comme à l'habitude tous les ans dans le cadre d'une analyse financière prospective, et réajusté en conséquence de manière à équilibrer harmonieusement entre l'appel aux impôts locaux et aux emprunts.

Dans l'actuel contexte financier, difficile à plus d'un titre, où l'ajustement des recettes aux dépenses se fait beaucoup moins facilement que par le passé, la planification pluriannuelle des investissements trouve donc pleinement sa raison d'être et son utilité.

## MONTANTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>previsions initales</b>		861400	1483226	734289	434000	885000	1050000	66000	
<b>Opérations directes</b>	532 974	843 109	594 626	929 889	329 500	273 500	198 000	192 000	1 885 200
Première tranche groupe scolaire Jaurès		364 000	0	0	0	0	0	0	
Deuxième tranche groupe scolaire Jaurès		380 000	0	0	0	0	0	0	
Troisième tranche groupe scolaire Jaurès		0	312 000	0	0	0	0	0	
Réfection appartement Avenue de Saubens		28 800	0	0	0	0	0	0	
Médiathèque : peinture extérieure escalier		15 600	0	0	0	0	0	0	
Construction de l'atelier municipal				744 000	0	0	0	0	
Agrandissement restaurant scolaire		17 709	170 386	0	0	0	0	0	
Réhabilitation Halle des Sports		0	0		243 500	243 500	0	0	
Réhabilitation salle des fêtes			0	0		0	162 000	162 000	
Réhabilitation salle polyvalente				0	0	0	0	0	792 000
Construction Médiathèque maison Vignolles		0	0	0	0	0	0	0	864 000
Gros travaux salle des fêtes		0	60 641	0	0	0	0	0	
Gros travaux salle polyvalente		0	0	81 889	0	0	0	0	
Réfection toiture, mairie église et pigeonnier		0	0	50 000	50 000	0	0	0	
Réhabilitation salle de Judo		0	0	24 000		0	0	0	
Aménagement parc de la Mairie		0	0	0	0	0		0	120 000
Espace vert lotissement la Cépette		0	0		0	0	0	0	14 400
Espace vert rond point du complexe		0	0		0	0	0	0	14 400
Réfection préau école maternelle		0	5 000	0	0	0	0	0	
Accessibilité bâtiments communaux		0	6 000	0	6 000	0	6 000	0	
Réseau incendie		7 000	7 000	0	0	0	0	0	
Ralentisseurs (amendes de police)		0	0				0	0	40 800
Informatique mairie		0	3 600	0	0	0	0	0	
Acquisition de matériel		30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
Refonte du site internet		0		0	0	0	0	0	9 600
Amélioration de la signalétique		0		0	0	0	0	0	6 000
Achat d'un 2ème panneau lumineux		0		0	0	0	0	0	24 000
Restes à réaliser 2013		0	0	0	0	0	0	0	
Autres opérations d'équipement	532 974	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Opérations indirectes</b>	57 930	57 930	57 930	57 930	0	0	0	0	
Participation acquiesitaires lycée par CR	57 930	57 930	57 930	57 930	0	0	0	0	
Autres fonds de concours et subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Dépenses d'équipement</b>	590 904	901 039	652 556	987 819	329 500	273 500	198 000	192 000	1 885 200

## FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ressources propres d'inv. (RPI)	102 134	129 085	154 287	271 569	155 884	109 562	174 993	204 651	0
FCTVA	65 924	112 100	133 056	229 106	113 421	67 099	132 530	162 188	
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0	0	0	
Taxe d'aménagement	36 210	16 985	21 231	42 463	42 463	42 463	42 463	42 463	
Subventions yc DGE / DETR	121 413	329 063	391 455	307 664	120 420	461 500	381 500	7 500	807 000
Première tranche groupe scolaire Jaurès		103 102	100 000	0	0	0	0	0	0
Deuxième Troisième tranche groupe scolaire Jaurès		93 285€13	186 570	0	0	0	0	0	0
Réfection appartement Avenue de Saubens		0	0	0	0	0	0	0	0
Médiathèque : peinture extérieure escalier		0	0	0	0	0	0	0	0
Construction de l'atelier municipal				242 864	0	0	0	0	0
Agrandissement restaurant scolaire		7 461	70 385	0	0	0	0	0	0
Réhabilitation Halle des Sports		0	0		80 000	80 000	0	0	0
Réhabilitation salle des fêtes			0	0		54 000	54 000	0	0
Réhabilitation salle polyvalente				0	0		0	0	264 000
Construction Médiathèque maison Vignolles		0	0	0	0	0	0	0	504 000
Gros travaux salle des fêtes		0	20 000	0	0	0	0	0	0
Gros travaux salle polyvalente		0	0	20 000	0	0	0	0	0
Réfection toiture, mairie église et pigeonnier		0	0	16 500	16 500	0	0	0	0
Réhabilitation salle de Judo		0	0	8 000		0	0	0	0
Aménagement parc de la Mairie		0	0	0	0	0	0	0	35 000
Espace vert lotissement la Cépette		0	0	0	0	0	0	0	2 000
Espace vert rond point du complexe		0	0	0	0	0	0	0	2 000
Réfection préau école maternelle		0	2 000	0	0	0	0	0	0
Accessibilité bâtiments communaux		0	0	0	0	0	0	0	0
Réseau incendie		0	0	0	0	0	0	0	0
Ralentisseurs (amendes de police)		0	0	12 800	16 420	0	0	0	0
Informatique mairie		0	0	0	0	0	0	0	0
Acquisition de matériel		7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	
Refonte du site internet		0	0	0	0	0	0	0	0
Amélioration de la signalétique		0	0	0	0	0	0	0	0
Achat d'un 2ème panneau lumineux		0	0	0	0	0	0	0	0
Restes à réaliser 2013		211 000	0	0	0	0	0	0	0
Autres opérations d'équipement	121 413	0	0	0	0	320 000	320 000	0	0
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>223 547</b>	<b>458 148</b>	<b>545 742</b>	<b>579 233</b>	<b>276 304</b>	<b>571 062</b>	<b>556 493</b>	<b>212 151</b>	<b>807 000</b>

Où l'exposé de son rapporteur après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2014/2020.

**DELIBERATION N° 2015-05-06****INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR  
CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES  
ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au journal officiel du 17 décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents, de ne pas attribuer cette indemnité à Monsieur le Receveur de la Commune.

**DELIBERATION N° 2015-05-07****Délégation accordée au maire pour la passation et la signature d'un marché public  
de service en matière d'assurance  
dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

Mr le Maire fait part au conseil municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques suivants arrivent à échéance au 31 Décembre 2015 :

Risques automobiles

Risques de dommages aux biens

Risques de responsabilité

Protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des élus et des agents

Risques statutaires.

Afin d'organiser leur renouvellement à compter du 01 Janvier 2016, et au vu de la durée des contrats (5 ans) et du montant des cotisations annuelles, il est nécessaire d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert.

Après avoir précisé que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert selon les articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics Mr le Maire énonce les caractéristiques principales de chacun des contrats d'assurance :

- Contrat « véhicule à moteur » et « Mission auto collaborateur » : a pour objet de couvrir les risques liés à l'utilisation du parc automobile de la ville, ainsi que l'utilisation des véhicules personnels des élus, des agents utilisés pour les besoins du service, pour les besoins de la mission confiée (réunion, formation,...).
- Contrat « Dommages aux biens » : la garantie porte sur tous les dommages matériels subis par les biens assurés (Biens immeubles, biens mobiliers, mobilier urbain ...) résultant des événements suivants : incendie, vol, dommages électriques tempête, dégât des eaux... .
- Contrat « Responsabilité Civile » : cette garantie porte sur tous les dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à réclamation.
- Contrat « Protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des élus et des agents » : a pour objet la prise en charge des honoraires des différents auxiliaires de justice à la charge de la collectivité.

- Contrat « Assurance statutaire du personnel » : a pour objet de couvrir les risques liés à l'absence des agents pour raison de santé.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, et à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

Oùï l'exposé de son président après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics,

### **DECIDE**

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres ouvert pour la conclusion des contrats d'assurance à compter du 1er Janvier 2016 dont les caractéristiques principales sont énoncées ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Mr le maire pour signer les documents nécessaires à la passation de marché de service en matière d'assurance dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

### **DELIBERATION N° 2015-05-08**

<b>ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES</b>
---

Le bon fonctionnement des services techniques nécessite de s'équiper d'un véhicule polyvalent, permettant de transporter matériels et d'équipements nécessaires au bon déroulement des divers chantiers et travaux menés par les services techniques. Des contacts ont été pris la société Midi-Pyrénées Véhicules Industriels Sud basée à Portet sur Garonne.

Le véhicule correspondant aux besoins exprimés par la commune est un Renault Maxity 120.35/5 CC L1 d'un PTAC de 3.5T, équipé d'une benne basculante acier à ridelles rabattables et poteaux escamotables afin de faire un plateau.

Longueur 3200 mm\*2008\*350 mm

Vérin avec puissance de levage 3 tonnes

Prix net total ht .....25 700 €.

Oùï l'exposé de son président, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour équiper les services techniques d'un Renault Maxity 120.35/5 CC L1 pour un montant ht de 25 700 €, et sollicite une subvention au taux maximum du Conseil Départemental pour aider la commune dans l'acquisition de ce véhicule indispensable au bon fonctionnement des services techniques

La réalisation de cet achat d'un camion pour les services techniques sera inscrite au Budget Primitif 2016 et financé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Renault Maxity 120.35/5 CC L1	25 700.00 €	Subvention escomptée du Conseil Départemental Fonds propres	15 420.00 €
Total HT	25 700.00 €		15 420.00 €
TVA	5 140.00 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 840.00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 840.00 €</b>

#### DELIBERATION N° 2015-05-09

#### Rapport annuel d'activité 2014 du Sias Escaliu

En application des dispositions de l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, Mr le maire présente à l'assemblée communale le rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU que le comité syndical a approuvé.

Ce rapport est mis à la disposition des administrés en mairie.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU.

#### DELIBERATION N° 2015-05-10

#### Rapport annuel d'activité 2014 du Sivom PAG section assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport destiné notamment à l'information des usagers.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 pour le service de l'assainissement.

#### SERVICE ASSAINISSEMENT

##### □ Présentation générale du service

- Caractéristiques générales du service,
- Répartition de la population selon les types d'assainissement,
- Résultats des analyses effectuées par le S.A.T.E.S.E.

##### Le Prix du service de l'assainissement

- Commentaires,
- Le prix du service de collecte et traitement des eaux usées,
- Analyses comparées de deux factures d'assainissement de 120 m<sup>3</sup>,
- Eléments financiers du service.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2014 sur l'assainissement.

## DELIBERATION N° 2015-05-11

<b>Rapport annuel d'activité 2014 du Sivom PAG section eau</b>
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport destiné notamment à l'information des usagers.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2014 pour le service de l'eau :

**SERVICE DES EAUX** **Présentation générale du service**

- Caractéristiques générales du service,
- Ses ressources en eau, volume produit et acheté,
- Distribution,
- Population et branchements,
- Nombre d'analyses effectuées et principaux résultats.

 **Prix du service eau potable**

- Commentaires sur les différentes composantes du prix,
- Le prix du service de distribution d'eau potable,
- Analyse comparée de deux factures d'eau de 120 m<sup>3</sup>,
- Eléments financiers du service.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel 2014 sur l'eau.

## DELIBERATION N° 2015-05-12

<b>Mise en lumière du giratoire sur la route départementale n° 4</b>
--

Le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 février 2014 concernant la mise en lumière du giratoire sur la route départementale n° 4, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le réseau aérien d'éclairage public existant création d'une descente aérosouterraine et pose d'un disjoncteur différentiel.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de quarante-cinq mètres de longueur dans une gaine existante en conducteur U1000RO2V 2\*10 mm<sup>2</sup>.
- Fourniture et pose au milieu du giratoire d'une ensemble composé d'un candélabre en acier galvanisé de huit mètres de hauteur, et supportant trois appareils d'éclairage public de type raquette équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 150W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	876 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 947 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>1 966 €</b>
Total	5 789 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Messieurs CASSOU-LENS et BORDIER demandent des explications sur le commentaire qu'ils jugent "tendancieux" du "groupe majoritaire" page 27 du village info n °49 concernant les impôts Locaux, où il est écrit dans la rubrique expression libre du groupe majoritaire :

**« Contrairement à ce que laissait entendre l'opposition, cet effort n'est pas du tout négligeable pour nos concitoyens puisqu'il va éviter l'équivalent d'une augmentation de 1,45 % supplémentaire de leurs impôts locaux ».**

Mr le maire rappelle que c'est l'opposition qui dans une question écrite lors de la séance du 9 mars, a souhaité **« développer l'éthique et le bien-fondé d'une mesure qui leur semblait plus d'apparat que d'une réelle nécessité ».**

Ces propos l'ayant choqué Mr le maire a fait alors remarqué que concernant l'éthique et la moralité, il n'avait de leçon à recevoir de personne, la ligne de conduite ayant toujours guidé son action politique ainsi que celle de son équipe étant d'être là pour servir et non pour se servir. Quant à l'apparat cela n'a jamais fait partie durant tous ses mandats de ses préoccupations.

Messieurs CASSOU-LENS et BORDIER font observer qu'après discussions et explications, l'opposition a reconnu le bien-fondé de la démarche et a voté avec le groupe majoritaire la baisse du régime indemnitaire du Maire et des Adjointes.

En conclusion Mr LECLERCQ confirmant les dires de messieurs CASSOU-LENS et BORDIER, note que l'utilisation de l'imparfait pour le verbe laisser dans la phrase incriminée traduit une situation qui a évolué sur cette question vers un vote positif de l'opposition.

A vingt heures trente, l'ordre du jour étant terminé Mr le Maire lève la séance.

<b>Liste des Délibérations</b>	
Délibération n°2015-05-01	REGLEMENT GENERAL DE LA FETE FORAINE
Délibération n°2015-05-02	FIXATION DES DROITS DE PLACES
Délibération n°2015-05-03	ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES-Subvention d'Etat dans le cadre de la DETR2016
Délibération n°2015-05-04	AMENAGEMENT D'UN BUREAU au 1 <sup>er</sup> ETAGE DE LA MAIRIE
Délibération n°2015-05-05	PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS
Délibération n°2015-05-06	INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
Délibération n°2015-05-07	DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC DE SERVICE EN MATIERE D'ASSURANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT
Délibération n°2015-05-08	ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES-Subvention du Conseil Départemental
Délibération n°2015-05-09	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SIAS ESCALIU
Délibération n°2015-05-10	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SIVOM PAG SECTION ASSAINISSEMENT
Délibération n°2015-05-11	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SIVOM PAG SECTION EAU
Délibération n° 2015-05-12	MISE EN LUMIERE DU GIRATOIRE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 4



ARRONDISSEMENT DE MURET  
Canton de Portet sur Garonne

Département  
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET  
SEANCE du 9 Juillet 2015

Délibérations n° 2015-05-01 à 2015-05-12

ELUS	<i>Signature</i>	ELUS	<i>Signature</i>
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole <u>Procuration à Mme SALES</u>	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole <u>Procuration à M. LECLERCQ</u>	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège <u>Procuration à M. BOST</u>	
BOST Claude		BAZILLOU Mariline	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique	
BERTHOU Pascal <u>Procuration à Mme JUCHAULT</u>		CASSOU-LENS Daniel	
MARTIN-RECUR Stéphanie		BORDIER Dominique	
TARDIEU Audrey			